

CHARTE SOCIALE LORRAINE DU 5 JANVIER 2001

DECISION COMPLEMENTAIRE N° 9

OBJET

ENTRETIEN ET REPARATIONS LOCATIVES

FONDEMENTS JURIDIQUES

Décret n° 87-712 du 26 août 1987.
Charte sociale (pages 66 et 67).

CHAMP D'APPLICATION

Ayants droit des mines de charbon de Lorraine logés à titre gratuit par la SA Ste Barbe, FMC (NEOLIA), LOGI EST, Nouveau logis de l'Est, MOSELIS, Batigestion, et les propriétaires privés AMBOS et GAUDEL/STOFFYN.

REGLES APPLICABLES

Les réparations locatives sont prises en charge par CdF ou l'ANGDM . Sauf le cas de dégradations, elles sont gratuites pour l'ayant droit.

Le remplacement des tuyaux souples de raccordement est pris en charge dans le cadre de la rénovation, lors de la mise en conformité au gaz.

L'entretien des chauffe-eau et chaudières à gaz est pris en charge par le bailleur dans le cadre des charges locatives quand il existe un contrat d'entretien, et par l'ANGDM quand il n'en existe pas ; le rinçage et le nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries font partie des prestations du contrat d'entretien des chauffe-eau ou chaudières à gaz.

Le ramonage est pris en charge dans le cadre des charges locatives quand elles existent.